



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Arrêté n°

du 27 janvier 2024

Arrêté d'abrogation de la mise en œuvre du PGT départemental « coupure d'axe »  
sur la RN 88

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite*

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs du préfet de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 05 octobre 2022 nommant M. Charles GIUSTI Préfet de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté n°2014016-0005 du 16 janvier 2014 approuvant le PGT coupure d'axe du département de l'Aveyron ;

Considérant la levée du blocage de la RN 88 au niveau de l'ouvrage Viaduc du Viaur (PR 88 +185) mais la présence de nombreux encombrants et résidus divers sur la chaussée, au droit de l'échangeur de la baraque Saint-Jean,

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'arrêté préfectoral n°12-2024-01-25-00002 du 25 janvier 2024 relatif à la réglementation de la circulation suite à la manifestation d'agriculteurs sur la RN88 est abrogé.



**Article 2.** - Tous les usagers sont appelés à sortir de la RN88 au droit de l'échangeur de la baraque Saint-Jean, pour emprunter la bretelle de sortie, puis la bretelle d'entrée, afin de rejoindre la RN88, dans le strict respect de la signalisation en place.

**Article 3.** - Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet immédiatement.

**Article 4.** - Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aveyron, le directeur départemental des territoires de l'Aveyron, le directeur interdépartemental des routes du Sud-Ouest, le président du conseil départemental de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie sera adressée aux services visés à l'article 4 ainsi qu'à M. le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Rodez, le 27 janvier 2024  
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale,



Véronique ORTET

**Délais et voies de recours :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté un recours administratif peut être présenté auprès de l'autorité signataire ou une saisine du tribunal administratif situé 68 rue Raymond IV, 31068 Toulouse. En application de l'article R414-2 du code de justice administrative, cette saisine peut être réalisée par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours" accessible par le réseau internet avec le lien : <https://www.telerecours.fr/>

